

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA
VALEUR DE L'APPORT**

**Société bénéficiaire 2SAD
Apport de titres SARL GOUMOND**

Sommaire

1) PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS	3
1.1) Présentation des parties	3
1.1.1) <i>Apporteur</i>	3
1.1.2) <i>Société bénéficiaire de l'apport</i>	3
1.2) Motifs et buts de l'opération	4
2) NATURE, EVALUATION ET REMUNERATIONS DES APPORTS.....	4
2.1) Description des biens apportés	4
2.2) Valeur de l'apport	5
2.3) Rémunération de l'apport	5
2.4) Aspect fiscaux	5
2.5) Méthode d'évaluation retenue	5
3) DILIGENCES ET APPRECIATIONS SUR LA VALEUR DES APPORTS	5
3.1) Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports	5
3.2) Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable	6
4) CONCLUSION.....	6

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 15 janvier 2024 concernant les apports devant être réalisés à la société 2SAD par Madame Déborah GOUTIER, j'ai établi le présent rapport prévu à l'article L225-147 alinéa 2 du Code de Commerce.

Les apports ont été arrêtés dans le traité d'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission : ces diligences consistent, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

1) PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Il résulte du traité d'apport les informations suivantes :

1.1) Présentation des parties

1.1.1) Apporteur

Madame Déborah GOUTIER, demeurant 15 Rue de la Haye Grossets 78200 MANTES LA JOLIE, née le 28 juillet 1980 à SARTROUVILLE, de nationalité française, pacsée avec Monsieur Jérôme ROUZIERE.

1.1.2) Société bénéficiaire de l'apport

La société 2SAD, société par actions simplifiée, au capital de 115 000 euros, dont le siège social est situé 15, rue de la Haye Grossets 78200 MANTES LA JOLIE, société en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES, représentée par sa Présidente, Madame Déborah GOUTIER, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

La Société a pour objet :

- L'activité de holding ;
- La propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription, de cession de parts, d'actions, d'obligations et de tous titres en général, d'origine française ou étrangère, dans toutes sociétés civiles ou commerciales ayant leur siège en France ou à l'étranger ;
- L'activité de conseil en organisation, stratégie et en gestion d'entreprises ;

- La prestation et la gestion de tous services administratifs et financiers auprès de toutes sociétés dont elle détiendrait des titres ;
- L'acquisition, la propriété, l'exploitation, l'administration, la cession et la mise en valeur par location, par bail ou par tout autre moyen, de tous immeubles et droit immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport, de souscription ou par tout autre moyen ;
- Le tout, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport en commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'apport partiel d'actifs, de prise en location ou en location-gérance de tous biens ou droits, la sous-traitance, la participation, directe ou indirecte, dans toutes les opérations financières, civiles, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales, civiles ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou à des activités similaires, connexes ou complémentaires, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation, ou encore qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son commerce ou son industrie ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet ou à tout objet similaire ou connexe.

1.2) Motifs et buts de l'opération

Madame Déborah GOUTIER souhaite apporter les parts sociales qu'elle détient de la société SARL GOUMOND à sa société holding dans le cadre d'une restructuration patrimoniale et dans la gestion de son activité.

2) NATURE, EVALUATION ET REMUNERATIONS DES APPORTS

2.1) Description des biens apportés

Il est fait apport par Madame Déborah GOUTIER d'un total de 50 parts sociales de la société SARL GOUMOND, Société à responsabilité limitée de 7.600 euros, divisé en 100 parts sociales de 76 euros chacune, ayant son siège social à MAISONS-LAFITTE (78600), 10 Avenue de Longueil, immatriculée au RCS VERSAILLES sous le numéro 481 955 623.

Elle a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- Toutes opérations se rattachant à la création ou à l'achat et à la gestion d'un ou plusieurs salons de coiffure hommes et/ou femmes,
- L'exploitation de centre de soins du corps et d'une manière plus générale de toute activité esthétique,
- Le négoce de gros et de détail de tous articles relevant tant de l'activité de coiffure, esthétique, parfumerie, ainsi que boutique de bijoux, fantaisies, foulards, accessoires,
- La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et ce, par tout moyens,

notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique,

- Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elle soit, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciale, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement

2.2) Valeur de l'apport

Les parts sociales apportées ont été évaluées à la somme de 115.000 euros.

2.3) Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, décrit au 2.1), consenti à la société S2AD et évalué 115.000 euros, il est attribué à Madame Déborah GOUTIER 115.000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

2.4) Aspect fiscaux

L'apport est effectué sous l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

2.5) Méthode d'évaluation retenue

La méthode de valorisation retenue est la combinaison de plusieurs méthodes (valeur patrimoniale, valeur de productivité, capitalisation selon l'EBE corrigé, capacité de remboursement...).

3) DILIGENCES ET APPRECIATIONS SUR LA VALEUR DES APPORTS

3.1) Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, mes travaux ont consisté en :

- Prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique et économique de l'opération ;
- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération ;
- Entretien avec le dirigeant ;
- Examen des documents de base concernant l'opération ;
- Réalisation de différents contrôles afin de nous prononcer sur la réalité des apports ;
- Analyse de la rémunération en contrepartie des apports ;
- Synthèse et rapports.

3.2) Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

La méthode retenue pour l'évaluation des apports en nature n'a pas révélé d'anomalies significatives aboutissant à une surévaluation de la valeur des apports. Nous avons apprécié la méthodologie de calcul retenue.

Nos analyses ont permis de mettre en évidence les points suivants :

- Les comptes annuels de société SARL COUMOND arrêtés au 30 septembre 2023 présentent une situation nette positive de 136K€ incluant un bénéfice de 1K€. Le chiffre d'affaires de l'exercice clos au 31 décembre 2022 s'est élevé à 181K€ contre 137K€ au 30 septembre 2023. La société présente une trésorerie de 135K€ au 30 septembre 2023.
- Nos propres approches pour confronter la valeur de la société SARL GOUMOND telle que résultant de la valeur des apports, se sont basées sur les comptes clos au 31 décembre 2022 et la situation arrêtée au 30 septembre 2023. Elles ont consisté à l'utilisation de plusieurs méthodes de valorisation (méthode patrimoniale, méthode mixte, pourcentage du chiffre d'affaires).
- De manière générale, nous n'avons pas eu connaissance d'éléments de nature à remettre en cause la continuité d'exploitation ou de nature à remettre en cause significativement la valorisation de la société.

4) CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, et à la date du présent rapport, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 115.000 euros n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Mérignies, le 19 janvier 2024



JCT AUDIT
Nicolas ZOWEZAK
Commissaire aux apports